

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
=====
COMMUNE DE SAINT-ROSE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

/**/

- SEANCE DU 19 AOÛT 2026 -

DEL : N°2026_08_070

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 19 août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 13 août 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (28)

Nombre de votants : (31)

Secrétaire de séance : CRAIL Christophe

Présents (28) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1^{er} Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt - HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia, 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRE Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - DÉMUTH Annabel - LANDRE Rodolphe - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas .

Absents : (05) - RAGHOUBER Richard - SOUNDOURAYEN Mendy - BAJAZET Sabrina. SAVAN Fauvert- LAPIN Jim.

Procurations : TROIS (03) - RAGHOUBER Richard donne procuration à PAJAMANDY Darry ; SOUNDOURAYEN Mendy donne procuration à SURVILLE-BARLAND Gwen ; BAJAZET Sabrina donne procuration à RUBENS Marie-Céline.

OBJET : Dénomination de voies publiques – Valorisation du patrimoine local et lancement de la démarche globale d'adressage communal.

EXPOSÉ :

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

En application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément à l'article L. 2213-28 du CGCT et aux dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS »), il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des constructions afin d'alimenter et de certifier la Base Adresse Nationale (BAN). L'exactitude de ces données est essentielle pour :

- L'intervention rapide des services de secours (SDIS, SAMU, gendarmerie/police),
- La distribution efficace du courrier et des colis,
- Le raccordement des foyers aux réseaux (notamment la fibre optique et les réseaux d'eau/énergie),
- La fluidité des services de géolocalisation et de livraison.

1. Une démarche engagée dans un plan global d'adressage

La présente délibération constitue la première étape d'une démarche globale de structuration, de modernisation et de mise en conformité de l'adressage sur l'ensemble du territoire municipal. Cette démarche progressive permettra de couvrir l'ensemble des lieux-dits et voies non encore dénommées ou numérotées au sein de notre commune.

2. La mise en lumière des figures locales méconnues

Pour accompagner cette politique d'adressage, la municipalité souhaite inscrire la dénomination des voies dans une démarche mémorielle et culturelle forte. La commune fait le choix éclairé de valoriser l'histoire locale en attribuant aux voies publiques des noms de personnalités emblématiques, mais parfois méconnues ou oubliées, de notre territoire. A cet effet, un guide biographique des personnalités du territoire sera établi.

Cette orientation vise à :

- Rendre hommage aux femmes et aux hommes qui ont contribué à l'histoire, au patrimoine, à la culture, à la vie associative ou au développement de notre commune et de son bassin de vie ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur cadre de vie et transmettre cette mémoire aux jeunes générations ;
- Favoriser une meilleure représentativité de la diversité et de l'histoire locale dans l'espace public (notamment en veillant à la mise en avant de figures féminines ou d'acteurs de la vie quotidienne).

Aujourd'hui, il est proposé de nommer les voies, lieux et Bâtiments publics suivants :

Rue Grignan : Nom attribué, Rue Charles MACCOW

- Rue Louis Daniel Beauperthuy : Nom attribué, Rue Daniel SEQUELE
- La Rocade des Cités Unies : Nom attribué, Avenue Charles GABRIEL
- Place de la Mairie : Nom attribué, Place Virgile CHATHUANT
- École Maternelle Le Boyer : Nom attribué,BLACODIN
- Rue de la Grande Allée : Nom attribué, Rue Thomas (dit Paul) PAJAMANDY

Au vu de l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement de la commune dans un projet global de révision, de normalisation et de certification de l'adressage sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : APPROUVE le choix de valoriser les personnalités méconnues de notre histoire locale dans le cadre des dénominations de voies à venir.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'attribution officielle des noms de voies tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.



Sainte-Rose, le 26 août 2026

Le Maire,


Adrien BARON

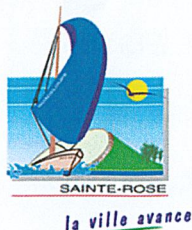
Nom et prénom	Lieu / voie
GABRIEL CHARLES	Avenue des Cités-Unies
SEQUELLE DANIEL	Rue Beauperthuy
MACCOW CHARLES	Rue Grignan
AUBERY ANDRE	Rue du Compté
NESTOR BLAISE	Rue de Daubin
GEMMIN YVES	Rue du Boulevard
GUY LUREL	Zone artisanale et commerciale de Nolivier
PAJAMANDY THOMAS PAUL	Rue Bebel – Liaison Bebel / Pont Canal
FLANDRINA EPHRAIM	Marché au poisson
VICTOR CIANI	Rue Cité Charles Gabriel
JEAN DANIEL	Stade
RICHARD YACOU	Collège de Bebel
COMBET FERLY	Rue de Lauret
GRAVA ROBERT	École Morne Rouge
HIPPON LUCIEN	École de Madame
MOUTOUSSAMY LYSCELLE	École du Bourg
BLACODIN ÉMILIE VICTOIRE	École du Boyer
SAINT-MARC MARLENE	Centre artistique et culturel du Bourg
JEAN OUKA	Artère Rue Bachelier
BLEVINAL YVONNETTE	Chemin de Danglemont
LANDRE ROSAN	Centre socioculturel de Viard
LADINE FRANCE LISE	Rue principale de Cadet
VEROIX GINETTE	Rue de la Station
BICHARA JABOUR JEAN-PIERRE	Rue du Boyer
ELUSUE VALENTIN	Rue principale de Conodor
RANGASSAMY LAURENT	Rue du Pit à Coq
CHATAIGNE RAPHAËL	Place Tricolore

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Transmettre ces données officielles à la Base Adresse Nationale (BAN) via la Base Adresse Locale (BAL) de la commune ;
- Notifier cette décision aux organismes partenaires (La Poste, le Cadastre, le SDIS, l'INSEE, les opérateurs de réseaux) ;
- Engager les démarches de concertation avec les ayants droit si nécessaire ;
- Signer tous les actes, conventions et marchés liés à la fourniture et à la pose des plaques de rue et à la numérotation.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité légale requises.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
=====
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*****/**/*****

- SEANCE DU 19 AOUT 2026 -

DEL : N°2026_08_071

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 19 août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 13 août 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (28)

Nombre de votants : (31)

Secrétaire de séance : CRAIL Christophe

Présents (28) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1^{er} Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt – HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia, 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRE Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHI Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - DÉMUTH Annabel - LANDRE Rodolphe - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline – RACON Nicolas .

Absents : (05) - RAGHOUBER Richard - SOUNDOURAYEN Mendy - BAJAZET Sabrina – SAVANT Fauvert - LAPIN Jim.

Procurations : TROIS (03) - RAGHOUBER Richard donne procuration à PAJAMANDY Darry ; SOUNDOURAYEN Mendy donne procuration à SURVILLE-BARLAND Gwen ; BAJAZET Sabrina donne procuration à RUBENS Marie-Céline.

OBJET : Retrait de la délibération n°2026_06_055 portant élection de M. CRAIL Christophe en qualité de 5ème adjoint et acceptation de la démission de M. Joël HILAIRE – suite à observation du contrôle de légalité du 28 juin 2026.

Exposé :

Par délibération n°2026_06_055 en date du 29 juin 2026, le Conseil municipal a 'accepté' la démission de M. Joël HILAIRE de ses fonctions de 5ème adjoint et a procédé dans le même acte à l'élection de M. Christophe CRAIL pour le remplacer.

Or, par courrier en date du 28 juin 2026, soit la veille de cette délibération, M. le Préfet de la Guadeloupe, dans le cadre du contrôle de légalité, avait déjà formulé une observation relative à la démission de M. Joël HILAIRE : conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, la démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat et ne devient définitive qu'à compter de son acceptation par celui-ci. Les services préfectoraux indiquaient que la démission de M. Joël HILAIRE ne leur était pas parvenue en temps et en heure.

En conséquence, au 29 juin 2026, le poste de 5ème adjoint n'était pas juridiquement vacant et le Conseil municipal n'était pas compétent pour 'accepter' ladite démission.
La délibération n°2026_06_055 est donc entachée d'illégalité et doit être retirée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-15 et L.2131-1 et suivants,

Vu la délibération *n°2026_06_055 du 29 juin 2026* portant élection de M. Christophe CRAIL et acceptation de la démission de M. Joël HILAIRE,

Vu la lettre d'observation de M. le Préfet de la Guadeloupe en date du 28 juin 2026 indiquant la non-réception de la démission de M. Joël HILAIRE,

Vu la démission initiale de M. Joël HILAIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE de RETIRER intégralement la délibération *n°2026_06_055 du 29 juin 2026* portant élection de M. Christophe CRAIL en qualité de 5ème adjoint et acceptation de la démission de M. Joël HILAIRE.

ARTICLE 2 : DIT que ce retrait est opéré suite à l'observation du contrôle de légalité du 28 juin 2026 et à l'irrégularité au regard de l'article L.2122-15 du CGCT.

ARTICLE 3 : CONSTATE que suite à ce retrait, M. Christophe CRAIL cesse de plein droit ses fonctions de 5ème adjoint à compter de la présente délibération, et que le poste de 5ème adjoint est réputé toujours occupé par M. Joël HILAIRE jusqu'à démission définitive.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Sainte-Rose, le 26 août 2026

Le Maire,


Adrien BARON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
=====

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

/**/

- SEANCE DU 19 AOÛT 2026 -

DEL : N°2026_08_072

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 19 août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 13 août 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (28)

Nombre de votants : (31)

Secrétaire de séance : CRAIL Christophe

Présents (28) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1^{er} Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt – HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia, 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRE Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - DÉMUTH Annabel - LANDRE Rodolphe - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline – RACON Nicolas .

Absents : (05) - RAGHOUBER Richard - SOUNDOURAYEN Mendy - BAJAZET Sabrina – SAVAN Fauvert - LAPIN Jim.

Procurations : TROIS (03) - RAGHOUBER Richard donne procuration à PAJAMANDY Darry ; SOUNDOURAYEN Mendy donne procuration à SURVILLE-BARLAND Gwen ; BAJAZET Sabrina donne procuration à RUBENS Marie-Céline.

OBJET : Désignation du 5ème adjoint suite à la démission de M. Joël HILAIRE.

Suite à l'observation du 28 juin 2026, la démission de M. Joël HILAIRE a été réadressée à M. le Préfet par lettre le 31 juillet 2026.

Vu

- L'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- La démission de M. Joël HILAIRE,
- Le nouvel envoi en date du 31 juillet
- La délibération de retrait ce même jour
- Les articles L.2121-21, L.2122-7-1 et L.2122-10 du CGCT,
- La vacance du poste de 5ème adjoint suite à la démission définitive de M. Joël HILAIRE,

M. le Maire propose de maintenir le nombre d'adjoints à 5 et de procéder à l'élection.

Candidature : M. Christophe CRAIL

Vote au scrutin secret à la majorité absolue :

- Votants : [32]
- Blancs/Nuls : [0]
- Exprimés : [32]
- Majorité absolue : [32]
- M. Christophe CRAIL : [32] voix

M. Christophe CRAIL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5ème adjoint et est immédiatement installé.

Article 1 : PROCLAME M. Christophe CRAIL 5ème adjoint.

Article 2 : FIXE le nouveau tableau des adjoints.

Article 3 : Transmet au Préfet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Sainte-Rose, le 26 août 2026

Le Maire,


Adrien BARON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

/**/

- SEANCE DU 19 AOUT 2026 -

DEL : N°2026_08_073

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 19 août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 13 août 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (28)

Nombre de votants : (31)

Secrétaire de séance : CRAIL Christophe

Présents (28) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1^{er} Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt – HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia, 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRE Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - DÉMUTH Annabel - LANDRE Rodolphe - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline – RACON Nicolas .

Absents : (05) - RAGHOUBER Richard - SOUNDOURAYEN Mendy - BAJAZET Sabrina – SAVAN Fauvert - LAPIN Jim.

Procurations : TROIS (03) - RAGHOUBER Richard donne procuration à PAJAMANDY Darry ; SOUNDOURAYEN Mendy donne procuration à SURVILLE-BARLAND Gwen ; BAJAZET Sabrina donne procuration à RUBENS Marie-Céline.

OBJET : Désignation de la Marraine de la Fête Patronale 2026 sous le thème « CAP SUR L'HORIZON » et prise en charge de ses frais de transport aérien.

Exposé :

À l'occasion de l'organisation de l'édition 2026 de notre Fête Patronale, placée cette année sous la thématique évocatrice « **CAP SUR L'HORIZON** », il convient de désigner une personnalité emblématique capable d'incarner les valeurs d'excellence, d'ambition et d'avenir portées par notre territoire et d'inspirer notre jeunesse.

Au regard de son parcours scientifique exemplaire et de son rayonnement, il vous est proposé de désigner **Madame ROUMBO Ludivine** en qualité de **Marraine officielle de la Fête Patronale 2026**. Originaire de Sainte-Rose, Madame ROUMBO Ludivine est une jeune chercheuse et scientifique d'excellence, spécialisée en biologie cellulaire et génétique à l'**Institut Jacques Monod** (Université Paris Cité / CNRS). Ses travaux de thèse portent sur la compréhension des mécanismes fondamentaux de la division cellulaire. Son excellence et son engagement ont été consacrés au niveau national par sa nomination en tant que **Lauréate du prestigieux Prix Jeunes Talents France L'Oréal-UNESCO Pour les Femmes et la Science** (2025).

Véritable ambassadrice de notre commune et des Outre-Mer, Madame ROUMBO Ludivine incarne parfaitement la thématique « **CAP SUR L'HORIZON** ». Elle démontre avec force à toute notre jeunesse que l'audace, la rigueur et l'ambition permettent de franchir toutes les étapes et de porter haut les couleurs de Sainte-Rose.

Afin de lui permettre d'assurer son rôle protocolaire, de présider les festivités et d'aller à la rencontre de la population sainte-rosienne durant cette période festive, il convient d'assurer sa venue sur le territoire communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge financière, sur le budget communal, de son billet d'avion aller-retour sur la ligne **Paris – Pointe-à-Pitre**.

Le Conseil municipal,

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**
- **Vu le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Sainte-Rose ;**
- **Entendu l'exposé des motifs présenté par Monsieur le Maire ;**
- **Considérant le parcours d'excellence scientifique de Madame ROUMBO Ludivine, lauréate du Prix Jeunes Talents France L'Oréal-UNESCO *Pour les Femmes et la Science*, et sa capacité à incarner les valeurs d'avenir et de réussite pour notre commune ;**
- **Considérant la parfaite adéquation de sa trajectoire avec la thématique de la Fête Patronale 2026 « CAP SUR L'HORIZON » ;**
- **Considérant la nécessité d'assurer son déplacement afin d'exécuter sa mission d'intérêt communal en tant que Marraine officielle des festivités ;**

Après en avoir délibéré,

Décide l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation de **Madame ROUMBO Ludivine** en qualité de Marraine officielle de la Fête Patronale 2026 de la commune de Sainte-Rose, sous le thème « CAP SUR L'HORIZON ».

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la prise en charge par la commune des frais de transport aérien aller-retour Paris – Pointe-à-Pitre pour Madame ROUMBO Ludivine.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal **de l'exercice 2026 (Article 6251 - Voyages et déplacements / Chapitre 011)**.

ARTICLE 4 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour accomplir toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

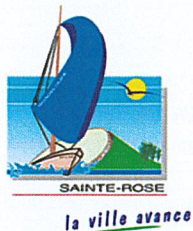
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Sainte-Rose, le 26 août 2026



Le Maire,

Adrien BARON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

/**/

- SEANCE DU 19 AOÛT 2026 -

DEL : N°2026_08_074

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 19 août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 13 août 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (28)

Nombre de votants : (25)

Secrétaire de séance : CRAIL Christophe

Présents (28) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1^{er} Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt - HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia, 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - CRAIL Christophe- SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRE Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHU Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - DÉMUTH Annabel - LANDRE Rodolphe - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas.

Absents : (05) - RAGHOUBER Richard - SOUNDOURAYEN Mendy - BAJAZET Sabrina - SAVAN Fauvert - LAPIN Jim.

Procurations : TROIS (03) - RAGHOUBER Richard donne procuration à PAJAMANDY Darry ; SOUNDOURAYEN Mendy donne procuration à SURVILLE-BARLAND Gwen ; BAJAZET Sabrina donne procuration à RUBENS Marie-Céline.

OBJET : Attribution de subvention aux associations.

La Ville apporte son soutien aux Associations en attribuant des subventions destinées à couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement, ou à encourager le dynamisme de la vie associative.

Dans le cadre de la politique de la ville, la participation de la commune constituera une part des subventions accordées aux associations dont les projets auront été retenus.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce pour la répartition du montant de 295 000,00 € aux associations

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1611-4,
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- **Vu** le Budget Primitif 2026,
- **Considérant** l'avis favorable des commissions des « Finances ; Informatique-Sport et Jeunesse - IA » ;

- **Considérant** la volonté de la Ville de Sainte-Rose d'encourager le dynamisme des associations qui œuvrent sur son territoire ;
- **Considérant** que dans le cadre de la politique de la ville, une part des subventions attribuées aux associations dont les projets sont retenus constitue la participation financière de la Ville ;
- **Considérant** que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;
- **Considérant** que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leurs missions ;

PRENANT ACTE DES DÉPORTS ET RETRAITS SUIVANTS :

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, les élus ci-dessous désignés, ayant une qualité de dirigeant ou de président au sein des associations concernées, sont sortis de la salle du Conseil et n'ont pris part ni aux débats ni aux votes relatifs à l'attribution de la subvention figurant en regard de leur nom :

- **Mme CEVA Marianne**, pour l'association **STE ROSE TENNIS CLUB** (N° 10) ;
- **M. MANETTE Guy**, pour l'association **ASS. JUVENIS** (N° 18) ;
- **Mme LEVI Mariette**, pour l'association **TEAM ZETWAL FILE** (N° 25) ;
- **M. TRIVIAUX-FRENET Jean-Paul**, pour l'association **L'AME DES ROSES** (N° 28) ;
- **Mme CARACASSE Jocelyne**, pour l'association **LS JEUNESSE REPRESENT'**(N° 47) ;
- **M. CRAIL Christophe**, pour l'association **ASS. DES MARINS PECHEURS DU NORD BASSE-TERRE** (N° 52).

Chaque élu intéressé est réentré dans la salle de séance immédiatement après le vote de la subvention concernant son association.

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité
des membres présents et non déportés lors de chacun des votes respectifs :**

Article 1 : D'attribuer aux associations une subvention selon le tableau présent dans cette présente décision. Pour les projets retenus au titre de la politique de la ville, le montant indiqué intègre la participation financière de la Ville.

N°	ASSOCIATION	NOM/PRENOM DU PRESIDENT	ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
01	SPLASH	HUART Cécile	1 000,00 €
02	UDISG	LOSANGE Éric	2 500,00 €
03	CSR	SOUPRAYEN Jacques	5 000,00 €
04	USR VELO	SANSIQUET Jean marc	30 000,00 €
06	QUAD DE LIMA	RANGASSAMY Lionel	7 000,00 €
07	LL7 TENNIS		7 000,00 €
08	USR BASKET	THORINIUS Alain	20 000,00 €
09	ASDNBT	MARIUS Alex	5 000,00 €
10	STE ROSE TENNIS CLUB	CEVA Marianne	10 000,00 €

11	KON NOU YE	LOLLIA Patrick	2 000,00 €
12	GWO KAKO	ANTONIN François	5 000,00 €
13	KGI 23	ANTONIN François	3 000,00 €
14	AVTSR	AMIREILLE Robert	10 000,00 €
15	Ass Dynamique de Conodor	DAMAS Murielle	2 000,00 €
16	Miss Guadeloupe Organisation	DERRICK Sandrine	2 000,00 €
17	ASS. CLUB DES CAMPEURS	ULEGIE Jacqueline	3 000,00 €
18	ASS. JUVENIS	MANETTE Guy	10 000,00 €
19	ASS. WAKA CHIRE BAND	LARAIN Cédrick	40 000,00 €
20	ASS. LE GAÏAC	GUIOUGOU Fortuné	2 000,00 €
21	GWADA RUN GREEN	DENIS Bernard	2 500,00 €
22	MAOGANI LA	TRAFFOND Willy	5 000,00 €
23	ANASA	CHIPOTEL Carl	5 000,00 €
25	TEAM ZETWAL FILE	LEVI Mariette	1 000,00 €
26	ASS. REZOTHERAPIES	SAGNIER Marie	1 000,00 €
27	VIBRATION NOUVELLE FORMULE	VALMAR Rudy	5 000,00 €
28	L'AME DES ROSES	TRIVIAUX-FRENET Jean-paul	6 000,00 €
29	BOCADUBIS	DESCOMBES Grégory	1 000,00 €
30	ACSSP	DIGAN Marie Christine	6 000,00 €
31	NAUTIK NORD BASSE TERRE	CITADELLE Fred	5 000,00 €
33	NEW TEAM 115	JOMIE Gilbert	1 000,00 €
34	ZABRIKO	CHARABIE Thémyre	1 000,00 €
36	VAN LEVE SUPER STAR	ELLAPIN Serge	1 000,00 €
38	ARTIGWA	GUIOUGOU Gladys	2 000,00 €
39	ETOILE FILANTE	SERBER David	10 000,00 €
40	MANGROV LA KA LEVE	ANNEROSE David	4 000,00 €
41	KSCR	MORANDAIS Louisiane	2 000,00 €
42	AJVM	DIAKOK Dony	2 000,00 €

43	FOYE	IGABILLE Lina	3 000,00 €
44	SAINTE MARIE AUTREMENT	JOACHIM Jeanne	2 000,00 €
45	GRAN MOUN GWADLOUP	JACTAR Nicolette	1 000,00 €
46	J'AIME MON QUARTIER BIS	HUC Patrick	2 000,00 €
47	LS JEUNESSE REPRESENT'	CARACASSE Jocelyne	3 000,00 €
48	ESPERANCE MORNE ROUGIENNE	BALISIER Claudy	3 000,00 €
49	DISTRACTION NAUTIQUE	FLANDRINA Mario	5 000,00 €
50	KELISHA ENTR'AIDE	TIAN Sylvie	5 000,00 €
51	USR FOOTBALL	LARAIN Jimmy	10 000,00 €
52	ASS. DES MARINS PECHEURS DU NORD BASSE-TERRE	CRAIL Christophe	15 000,00 €
53	GET UP STAND UP	RAMDINE Raoul	3 000,00 €
54	USR HAND BALL	BAJAZET Joël	4 000,00 €
55	ASR	DROUAT Claude	5 000,00 €
56	USR ATHLÉ	FREDON Joseph	5 000,00 €
57	AMEPA	CROZILHAC	2 000,00 €
59	ART ET TRADITION	SAINT-MARC JULES Noah	10 000,00 €
MONTANT TOTAL			295 000,00 €

Article 2 : Les crédits correspondants seront prévus à l'article 6574 du budget communal ;

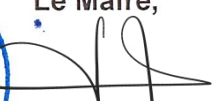
Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sainte-Rose, le 26 août 2026



Le Maire,


Adrien BARON



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

DGS/DAF/AB/DP/AMB/26-.....

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION WAKA CHIRÉ BAND

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Sainte-Rose, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville 97115 SAINTE-ROSE, représentée par Monsieur Adrien BARON, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° 2026_03_004 en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Ci-après dénommée « **La Commune** »,

D'UNE PART,

ET :

L'association WAKA CHIRE BAND, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Viard 97115 SAINTE-ROSE - SIRET 80271748800018 - représentée par Monsieur Cédric LARAIN, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'AUTRE PART.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

- La Commune de Sainte-Rose, soucieuse de soutenir le dynamisme de la vie associative et culturelle sur son territoire, a décidé d'apporter son soutien financier à l'association WAKA CHIRE BAND.
- L'Association WAKA CHIRE BAND a pour objet : "la promotion et la valorisation de la culture et des traditions guadeloupéennes, notamment à travers l'organisation des activités carnavalesques ainsi que de l'Election de Miss Sainte-Rose".
- L'Association a sollicité une subvention auprès de la Commune pour la réalisation de ses activités pour l'année 2026.

- Par délibération en date du 19 aout 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Rose a décidé d'octroyer une subvention à l'Association WAKA CHIRE BAND pour un montant de **40 000 € (quarante mille euros)**, destinée à soutenir des actions spécifiques.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'attribution de la subvention accordée par la Commune à l'Association pour l'année 2026, afin de soutenir la réalisation des actions suivantes :

- **Activités carnavalesques** : 10 000 € (cinq mille euros)
- **Organisation de Miss Sainte-Rose** : 30 000 € (trente mille euros)

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le montant total de la subvention est fixé à **40 000 € (quarante mille euros)**.

Cette subvention sera versée à L'Association sur le compte bancaire dont le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) est joint en Annexe 1 de la présente convention.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- La totalité de la subvention, soit **40 000 €**, sera versée en une seule fois, après la signature de la présente convention et la réception par la Commune de toutes les pièces justificatives demandées.

Article 3 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Affecter la subvention exclusivement aux actions mentionnées à l'Article 1 et conformément aux objectifs définis dans les documents présentés à l'appui de sa demande de subvention.
- Tenir une comptabilité distincte ou un suivi précis des dépenses et recettes liées aux activités financées par cette subvention, afin de justifier son utilisation.
- Produire un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention, accompagné des justificatifs de dépenses (factures acquittées, relevés bancaires, etc.), au plus tard le 31 décembre 2026. Ce compte rendu devra détailler l'affectation des fonds aux activités carnavalesques et à l'organisation de Miss Sainte-Rose.

- Produire un bilan qualitatif des actions réalisées grâce à la subvention, détaillant les activités menées, le nombre de participants, l'impact sur le public, et toute autre information pertinente.
- Mentionner le soutien de la Commune de Sainte-Rose sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées par la présente subvention (affiches, programmes, communiqués de presse, site internet, réseaux sociaux, etc.).
- Fournir à la Commune tout document complémentaire ou information jugée nécessaire par les services municipaux pour le contrôle de l'utilisation de la subvention.
- Souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'organisation des événements et activités.
- Respecter l'ensemble des législations et réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens.

Article 4 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Verser la subvention dans les conditions et délais prévus à l'Article 2.
- Apporter son soutien, dans la mesure de ses moyens, à la promotion des activités de l'Association financées par cette subvention.

Article 5 : Contrôle et évaluation

La Commune se réserve le droit de contrôler sur pièces et sur place la bonne utilisation de la subvention, ainsi que la conformité des actions réalisées par rapport aux engagements pris par L'Association.

En cas de non-respect des engagements, de non-réalisation des actions ou de non-justification de l'utilisation des fonds, la Commune pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations de la présente convention.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 8 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Association WAKA CHIRE BAND
- Annexe 2 : Budget prévisionnel détaillé des activités (carnaval et Miss Sainte-Rose)
- Annexe 3 : Statuts de l'Association WAKA CHIRE BAND
- Annexe 4 : Récépissé de déclaration en Préfecture de l'Association WAKA CHIRE BAND

Fait en deux (2) exemplaires originaux,
A Sainte-Rose, le

P/La Commune
M. le Maire



Adrien BARON



P/ Le Président de
l'Association **Waka Chiré Band**

Cédric LARAIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE SAINT-ROSE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

/**/

- SEANCE DU 19 AOUT 2026 -

DEL : N°2026_08_075

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 19 août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 13 août 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (29)

Nombre de votants : (32)

Secrétaire de séance : CRAIL Christophe

Présents (29) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1^{er} Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt - SAVAN Fauvert, 3^{ème} Adjt – LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt – HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia, 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - CRAIL Christophe- SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRE Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - DÉMUTH Annabel - LANDRE Rodolphe - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline – RACON Nicolas .

Absents : (04) - RAGHOUBER Richard - SOUNDOURAYEN Mendy - BAJAZET Sabrina - LAPIN Jim.

Procurations : TROIS (03) - RAGHOUBER Richard donne procuration à PAJAMANDY Darry ; SOUNDOURAYEN Mendy donne procuration à SURVILLE-BARLAND Gwen ; BAJAZET Sabrina donne procuration à RUBENS Marie-Céline.

**OBJET : Mise en œuvre du Programme « REBONDIR – KONNECT SPORT 2026 »
Convention de partenariat et d'attribution de subvention avec l'organisme PASS 21 CANADA.**

Exposé :

La jeunesse de Sainte-Rose de 18 à 25 ans fait face à des défis socio-économiques majeurs, caractérisés par un accès restreint à l'emploi et une rupture fréquente avec les parcours traditionnels. Afin d'apporter une réponse concrète, la Ville souhaite s'associer à l'organisme à but non lucratif **PASS 21 Canada**.

Le programme « **REBONDIR - Konnect Sport** » propose un parcours complet d'insertion s'appuyant sur le sport comme levier de remobilisation et sur une mobilité internationale de 12 semaines au Québec (Canada) comme accélérateur de compétences.

Caractéristiques principales du programme :

- **Public cible** : 16 jeunes Sainte-Rosiens (18–25 ans), demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ou à la Mission Locale, issus notamment des 4 clubs de football de la commune.
- **Durée & Immersion** : 12 semaines au Québec (du 3 juillet au 25 septembre 2026) au DIGIHUB de Shawinigan, précédées d'une pré-formation en Guadeloupe (fin juin 2026) et suivies d'un accompagnement de 6 mois au retour.

- **Volet formation** : Certifications professionnelles en *Numérique/FabLab* (TOSA, impression 3D) ou *Audiovisuel/Médias* (prise de vue, montage, initiation IA, drone), complétées par le module de développement personnel « *Mindset Kreol* ».
- **Volet sportif** : Entraînements quotidiens encadrés par l'Association Régionale de Soccer de la Mauricie (ARSM), participation au Tournoi des Sélections Régionales 2026 et organisation d'un tournoi pour la Journée Internationale de la Jeunesse le 12 août 2026.
- **Retour & Insertion** : Préparation au Brevet d'Éducateur de Football (BEF/BMF) avec le CREPS et coordination scientifique assurée par le Dr. Valentin TOP (Université des Antilles).

Plan de financement :

Le coût global est de **14 350 € par bénéficiaire**, soit **229 600 €** au total pour la cohorte de 16 jeunes et leur accompagnateur :

- **LADOM & Mission Locale** : Transport aérien et bourses de subsistance.
- **Conseil Départemental & France Travail** : Prise en charge des formations, de l'hébergement et du suivi
Participation des cofinanceurs estimée à ~200 600 €.
- **Ville de Sainte-Rose** : Participation financière forfaitaire de **10 000 €**.

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- **VU** le projet de convention de partenariat avec l'organisme à but non lucratif PASS 21 Canada;
- **VU** le rapport de présentation soumis par Monsieur le Maire ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer les politiques d'insertion sociale et professionnelle au profit des jeunes Sainte-Rosiens de 18 à 25 ans ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt du programme « REBONDIR – KONNECT SPORT » combinant remobilisation par le sport, formation certifiante au DIGIHUB de Shawinigan et suivi post-mobilité ;
- **CONSIDÉRANT** le plan de cofinancement équilibré sollicitant une participation municipale de 10 000 € ;

Après en avoir délibéré

Décide l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la participation de la Ville de Sainte-Rose au programme « REBONDIR – KONNECT SPORT » (Édition Sainte-Rose 2026) au bénéfice de 16 jeunes administrés.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention de partenariat et de cofinancement à intervenir avec l'organisme PASS 21 CANADA.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention / cofinancement d'un montant de **10 000 € (dix mille euros)** à PASS 21 CANADA.

ARTICLE 4 : DE DIRE QUE la dépense sera imputée au Budget Primitif 2026 de la Commune, Chapitre 65, Article 6574.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Sainte-Rose, le 26 août 2026



Le Maire,

Adrien BARON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
=====
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

/**/

- SEANCE DU 19 AOÛT 2026 -

DEL : N°2026_08_076

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 19 août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 13 août 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (29)

Nombre de votants : (32)

Secrétaire de séance : CRAIL Christophe

Présents (29) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1^{er} Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt - SAVAN Fauvert, 3^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt - HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia, 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - CRAIL Christophe- SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRE Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - DÉMUTH Annabel - LANDRE Rodolphe - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas .

Absents : (04) - RAGHOUBER Richard - SOUNDOURAYEN Mendy - BAJAZET Sabrina - LAPIN Jim.

Procurations : TROIS (03) - RAGHOUBER Richard donne procuration à PAJAMANDY Darry ; SOUNDOURAYEN Mendy donne procuration à SURVILLE-BARLAND Gwen ; BAJAZET Sabrina donne procuration à RUBENS Marie-Céline.

OBJET : Nomination des représentants de la commune à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) et à la Conférence régionale ZAN.

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) constitue le cadre stratégique du développement et de l'aménagement durable du territoire. Il définit les orientations fondamentales en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de transports et de logement, tout en assurant l'articulation des différentes politiques publiques régionales.

Il fixe notamment la trajectoire de réduction de la consommation foncière de notre territoire.

Dans le cadre de la révision et de la mise en œuvre du SAR, deux instances de gouvernance régionales jouent un rôle majeur :

1. La Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR), chargée d'accompagner la démarche de révision globale du SAR ;
2. La Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Guadeloupe (Conférence régionale ZAN), dédiée à la concertation et au suivi de la mise en œuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette.

Afin d'assurer une participation active de la commune à ces travaux structurants pour l'aménagement durable et la préservation foncière du territoire local, il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants au sein de ces deux instances.

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 relatifs aux compétences du Conseil municipal et aux désignations des représentants communaux dans les organismes extérieurs ;
- **VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 4433-7 et suivants relatifs au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) dans les régions d'outre-mer ;
- **VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;
- **VU** l'exposé des motifs de Monsieur/Madame le Maire ;
- **CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la commune lors des travaux d'élaboration, de révision et de suivi du SAR ainsi que de la politique régionale ZAN ;**

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Désigne en qualité de représentants de la commune de Sainte-Rose au sein de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) :

- Représentant(e) Titulaire : M. Henri JOTHAM, 9^{ème} Adjoint au maire
- Représentant(e) Suppléant(e) : M. Stéphane TUYERAS, Conseiller municipal

ARTICLE 2 : Désigne en qualité de représentants de la commune de Sainte-Rose au sein de la Conférence régionale ZAN :

- Représentant(e) Titulaire : M. Stéphane TUYERAS, Conseiller municipal
- Représentant(e) Suppléant(e) : M. Henri JOTHAM, 9^{ème} Adjoint au maire

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Régional de Guadeloupe, à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, ainsi qu'aux représentants désignés.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.



Sainte-Rose, le 26 août 2026

Le Maire,


Adrien BARON



DÉPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE
-+-+--
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COFINANCEMENT

Programme d'Insertion par le Sport et la Mobilité Internationale

« REBONDIR - KONNECT SPORT » – Édition Sainte-Rose 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Sainte-Rose (Guadeloupe), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Adrien BARON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 n°2026_03_004 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Ci-après dénommée « La Commune », d'une part,

ET

L'organisme PASS 21 Canada, Organisme à But Non Lucratif (OBNL), dont le siège social est situé au Québec (Canada), représenté par son représentant légal en exercice,

Ci-après dénommé « PASS 21 », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, pédagogiques et financières dans lesquelles l'organisme PASS 21 et la Commune de Sainte-Rose s'associent pour la mise en œuvre du programme « **REBONDIR - Konnect Sport** » (**Édition Sainte-Rose 2026**). Ce projet vise la remobilisation et la formation professionnelle certifiante de 16 jeunes Sainte-Rosiens âgés de 18 à 25 ans à travers un parcours combinant sport et mobilité internationale au Québec (Canada).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE PASS 21 CANADA

L'organisme PASS 21 s'engage à :

1. **Gestion globale** : Assurer l'organisation opérationnelle, logistique, administrative et pédagogique de la mobilité de 12 semaines au Québec (du 3 juillet au 25 septembre 2026) pour 16 jeunes et 1 accompagnateur.
2. **Formations certifiantes** : Coordonner les parcours de formation technique au DIGIHUB de Shawinigan (Numérique/FabLab et Audiovisuel/Médias avec passage de la certification TOSA).

3. **Volet sportif** : Encadrer la pratique sportive quotidienne en lien avec l'Association Régionale de Soccer de la Mauricie (ARSM), gérer l'inscription au Tournoi des Sélections Régionales 2026 et organiser l'événement du 12 août 2026 (Journée Internationale de la Jeunesse).
4. **Développement personnel** : Dispenser le module d'accompagnement « *Mindset Kreol* ».
5. **Accompagnement au retour** : Mener un suivi post-mobilité de 6 mois en Guadeloupe en lien avec le CREPS (préparation aux diplômes d'éducateur sportif BEF/BMF) et la Ligue de Football de Guadeloupe.
6. **Bilan** : Fournir à la Commune un rapport d'exécution technique et financier à l'issue du projet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE

La Commune de Sainte-Rose s'engage à :

1. Apporter son soutien au repérage et à la sélection des candidats en lien avec les 4 clubs de football de la commune, France Travail et la Mission Locale.
2. Participer aux comités de suivi du dispositif.
3. Verser à PASS 21 Canada une participation financière forfaitaire de **10 000 € (dix mille euros)** au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement du cofinancement municipal de 10 000 € s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- **70 % (soit 7 000 €)** : Versés à la signature de la présente convention et sur justification du lancement de la phase de préparation pré-départ.
- **30 % (soit 3 000 €)** : Versés au retour de la cohorte, sur présentation du rapport d'activité et du bilan financier de l'action.

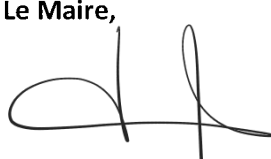
ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour la durée d'exécution du programme, soit du **1er juin 2026 au 31 mars 2027**. En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

ARTICLE 6 – JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence exclusive du **Tribunal Administratif de Guadeloupe**.

Fait à Sainte-Rose, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Sainte-Rose	Pour PASS 21 Canada
Le Maire,  Adrien BARON	Le Représentant Légal